



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA RÉGIE PERSONALISÉE D'EXPLOITATION  
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-trois et le 27 juin à 11h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 20 juin 2023.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : 2023-26 – Mise à jour du régime indemnitaire des régisseurs d'avances et de recettes**  
**RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président**

Une Régie de « recettes des redevances parking » a été créée le 10 mai 2010, dont le régisseur titulaire est M. **Jocelyn Raharinoa** depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Il a été décidé de lui octroyer une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € bruts. Ce montant est resté inchangé depuis.

Une régie de « recettes des redevances aéroportuaires » payées au comptant a été créée le 10 mai 2010. A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, Mme **Nathalie Malcoeffe Valette** a été nommée régisseur titulaire.

Il a été décidé de lui octroyer une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € bruts. Ce montant est resté inchangé depuis.

Une « régie mixte de dépenses et recettes » vient d'être créée, par décision N°2023-001 du Directeur de la Régie, conformément à la délibération 2023-19 donnant délégation au Directeur en la matière.

Pour cette régie, ainsi que la régisseuse titulaire **Catherine Mourrat** et ses suppléantes, par ordre de remplacement, il y a lieu de définir le principe et le montant d'une indemnité de responsabilité qui prennent en compte la charge de travail générée par cette fonction au prorata du temps passé.

Enfin, une future « régie de dépenses des charges courantes des fonctions support » doit être créée prochainement avec pour régisseuse titulaire Mme **Myriam Barbeaud**.

Nous vous proposons de fixer également le montant de l'indemnité de responsabilité pour cette-dernière et ses remplaçants selon le même mode. L'indemnité de responsabilité doit prendre en compte la charge de travail générée par cette fonction.

Le montant forfaitaire attribué au régisseur sera proratisé pour les suppléants au prorata du temps passé dans l'exercice des fonctions de régisseurs remplaçants.

L'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et de recettes relevant des organismes publics, définit une grille de montants allant de 110 € bruts à 690 € bruts suivant le montant des fonds maniés par les régisseurs.

Nous vous proposons de fixer :

- à 300 € annuel pour chaque régisseur titulaire à répartir, avec les suppléants au prorata temporis du nombre de jours de remplacement.

Et chargeons le Directeur de mettre en place ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Les fonds sont inscrits au compte 6411 du chapitre 012 pour l'année 2023 et seront prévus à cette fin pour les années ultérieures.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes :	
Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	0

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,  
Enregistrée en Sous-Préfecture le 30/06/2023  
Publiée et notifiée le 30/06/2023



Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.

